

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250922-D9DU220925-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 15 septembre 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 25 (dont 3 procurations)

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Mesdames et Messieurs CANIVET Bertrand - TAIRA Marylène - Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed – FERMEN Claudine – PILNIAK Alain - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon Adjoints

Mesdames et Messieurs SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothée - LAMBERT Gaston - KHELIFA Armelle – MARTIN Nuccia - EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal - DOISY Bernard - KAPOUN Jean-Jacques - SAENEN Romuald - BLANCHARD Perrine - MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain - DUCATILLON Béatrice – Conseillers

Absents ayant donné procuration

Madame AMADEI Corinne à Madame Maryline LUCAS

Madame WILLERVAL Aurore à Madame Marylène TAIRA

Monsieur DEFAUQUET Géraud à Monsieur SAENEN Romuald

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITE (TLPE)

Madame le Maire rappelle la délibération d'octobre 2014 et propose d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215902768-20250922-D9DU220925-DE

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
A l'unanimité,

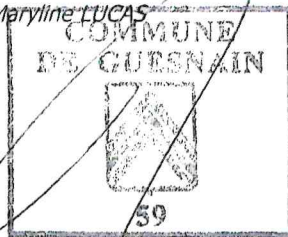
Fixe au maximum les montants de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros et par m2 par an), conformément aux tarifs applicables de 2025 soit :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m2 : 18.60€,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m2 : 37.10€,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m2 : 55.70€,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m2 : 111.20€,
- Enseignes de moins de 12 m2 : 18.60€
- Enseignes entre 12 m2 et 50 m2 : 37.10€
- Enseignes de plus de 50 m2 : 74.20€

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maryline LUCAS



Le Secrétaire,

Mohamed LAHSEN BEN BRAHIM

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mohamed', written over a faint, larger signature.

Le Maire de la ville de GUESNAIN
certifie que le présent acte réceptionné
par le Sous-Préfet de DOUAI
le 7/10/25....., publié ou notifié
le 7/10/25..... est exécutoire
le Maire,